CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE FAÇONNAGE DE LA SOCIÉTÉ FARGES LAQUAGE

Les conditions générales décrites ci-après détaillent les droits et obligations de notre société FARGES LAQUAGE (ci-après « la Société ») et de nos clients (ci-après « le Client »), dans le cadre de l'exécution des prestations prévues au Devis signé par le Client et la Société (ci-après « le Devis »).

Les présentes conditions générales de vente constituent le socle unique de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque Client

dans le cadre de chaque commande ou en cas d'ouverture d'un compte client par la Société, à l'ouverture dudit compte

En effet, il sera demandé à chaque Client de signer les conditions générales de la Société lors de l'ouverture de son compte client et en cas de modification ultérieure desdites conditions.

Toute commande est soumise aux présentes conditions générales, complétées le cas échéant, par le Devis et toutes conditions particulières convenues par écrit entre les parties.

Elles prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions d'achat du Client.

Toute acceptation de Devis entraine l'acceptation expresse et sans réserve par le Client des présentes conditions générales.

DEVIS ET ETUDES

Les Devis, études, plans et solutions techniques sont établis par la Société sur la base des informations que le Client s'engage à lui communiquer, relatives notamment à la matière des pièces traitées, tout usage particulier des pièces traitées (ambiance agressive en termes d'hygrométrie et température, condition particulière d'utilisation, marnage, etc.) et tout ement antérieur subi par les pièces traitées

Les Devis, études, plans, dessins, solutions techniques et de manière générale, les documents de toute nature remis ou envoyés par la Société demeurent confidentiels et la propriété exclusive de notre Société, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents. Ils ne peuvent en aucun cas être ni communiqués à tout tiers par le Client, ni exécutés par d'autres entreprises, sous quelque motif que ce soit, sous peine de dommages-intérêts. Le Client s'engage à les restituer sur simple demande de la Société

DUREE ET ACCEPTATION DE L'OFFRE

Sauf conditions particulières indiquées sur le Devis, le Devis est valable pendant une durée de 60 jours à compter de son établissement par la Société.

Le Devis sera réputé accepté par le Client et irrévocable, à compter de la date de sa réception par la Société, revêtu de la signature du Client, précédée de la mention « bon pour accord ».

La commande n'est définitive et ne prend effet qu'après l'envoi par la Société d'un accusé de réception et le paiement de l'acompte prévu au Devis et dû à sa signature. Toute modification du Devis, à sa signature ou ultérieurement, est soumise à l'acceptation de la Société et sera facturée en sus

PRIX

Les prix figurant au Devis sont établis départ d'usine, sur la base des conditions économiques en vigueur à la date du Devis, et sont valables pour la durée indiquée sur le Devis. Ils tiennent compte notamment de la quantité et de la qualité des produits mis en œuvre, du coût des matières premières et du temps de traitement des produits. Tout changement quelconque de l'une de ces données sera susceptible d'entrainer une modification du prix indiqué et un complément de facturation. Les prix seront également actualisés en cas d'évolution significative du cours des matières premières de plus de 5% entre la date d'établissement du Devis et celle de l'exécution des travaux.

Les prix sont stipulés hors taxes. Les taxes de toute nature applicables à raison des services convenus, notamment la taxe sur la valeur ajoutée, seront facturées en sus, au taux en vigueur à la date de livraison au Client.

Les prix sont stipulés hors frais annexes de toute nature, qui seront facturés en sus.

FACTURATION

Sauf mention contraire, les prestations sont facturées au fur et à mesure de leur achèvement.

Toute contestation de facture doit être adressée par le Client, par écrit, dans les huit jours de sa réception.

6.1 Modalités. La Société pourra exiger le paiement d'un acompte, à la signature du Devis. Sauf convention contraire, les règlements seront effectués au siège social de la Société à l'enlèvement des produits ou à réception de la facture.

En cas de paiement par lettres de change, elles doivent être retournées dûment acceptées sous huit jours à compter de la date de la facture. Aucun escompte n'est accordé en cas de règlement anticipé.

La Société se réserve le droit de subordonner la livraison des produits au paiement complet du prix.

6.2 Défaut - retard de palement. En cas de retard de palement, la Société pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. La Société pourra également exercer son droit de rétention sur toutes pièces, outillages ou matières premières du Client en sa possession.

Le défaut de paiement de toute somme due à son échéance rendra immédiatement exigible l'intégralité des sommes dues au titre de la commande et entraînera de plein droit, sans mise en demeure préalable, le lendemain de la date d'exigibilité de la facture :

Le paiement de pénalités de retard calculées au taux en vigueur de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points;
Le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros HT et d'une indemnité complémentaire, sur justification des coûts exposés, si les frais de recouvrement exposés (en ce compris honoraires d'avocat, d'officier ministériel, de tout conseil ou professionnel du recouvrement) sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, et ce conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce.

En cas de pluralité de commandes du Client, toutes sommes dues pour toute commande, et pour quelque cause que ce soit, deviendront immédiatement exigibles

En cas de défaut de paiement, huit jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse, le Client sera redevable en sus, à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 12 % du prix de la commande. Tout acompte versé par le Client restera acquis à la Société.

Il est expressément convenu que toutes les dettes et créances réciproques détenues par FARGES LAQUAGE et le Client vis-à-vis l'un de l'autre au titre de leurs relations commerciales, sont connexes et indivisibles de telle sorte qu'elles se servent mutuellement de garantie et se compensent entre elles automatiquement, dès lors qu'elles sont certaines, liquides et exigibles

Sauf accord des parties, ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la remise de traite ou tout autre document créant une obligation de payer.

LIVRAISON DES PRODUITS FOURNIS PAR LE CLIENT AVANT TRAITEMENT (du Client vers FARGES LAQUAGE)

La Société intervenant sur les pièces et produits fournis par le Client, le Client sera tenu de faire livrer lesdits produits, à ses frais et sous sa responsabilité, sur le site de production de la Société, accompagnés d'un bon de livraison indiquant le nom du Client, le numéro de la commande, la désignation et la quantité des produits. La Société est tenue d'effectuer les réserves éventuelles au moment du déchargement dans la mesure du possible, et dans tous les cas avant traitement. En l'absence de bon de livraison du Client, la Société ne sera tenue à aucune obligation de réception quant à la qualité ou la quantité des produits (sauf par un contrôle de pesée) et la livraison à la Société ne pourra donner lieu à aucune

En cas d'enlèvement des produits du Client par un transporteur externe affrété par la Société, les réserves éventuelles seront faites au moment de la livraison sur le site de production de la Société.

La Société ne sera tenue qu'à la bonne exécution des services prévus au Devis sur les produits fournis par le Client, à l'exclusion de toute responsabilité relative à la qualité, la conformité et la garde desdits produits.

LIVRAISON

8.1 Délais de livraison - Retards de livraison. Les délais de livraison portés sur le Devis sont établis en fonction des informations portées à la connaissance de FARGES LAQUAGE au jour de la commande et ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils ne peuvent commencer à courir qu'à la livraison effective des produits devant être fournis par le Client. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

En outre, tous les délais de livraison, même convenus par une stipulation particulière, seront annulés ou retardés par tous cas fortuits ou de force majeure. Déchargent ainsi, et notamment, la Société de son obligation d'exécuter la commande : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves totales ou partielles, les accidents, les bris de machine ou d'outillage, l'impossibilité pour lui-même d'être approvisionné en matière première, l'interruption des transports. La Société tiendra le Client au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers la Société, quelle qu'en soit la cause.

Le délai d'exécution est prolongé et/ou reporté, le cas échéant, à raison des modifications apportées au Devis ou de retard imputable au Client, notamment en cas de paiement tardif des acomptes dus ou de retard du Client dans la fourniture des produits prévus au paragraphe 4.

8.2 Modalités de livraison après traitement (de FARGES LAQUAGE vers le Client). La livraison s'effectue soit par la remise directe des produits au Client ou à son transporteur aux usines de la Société, soit par un transporteur affrété par FARGES LAQUAGE au lieu indiqué par le Client.

En cas d'enlèvement direct des produits par le Client, Le Client s'engage à faire enlever ses produits dans un délai de huit jours à compter de la date à laquelle la Société l'informe de la disponibilité de sa commande.

Le défaut d'enlèvement des marchandises à la date convenue met à la charge du Client les frais en résultant notamment de manutention et de dépôt, forfaitairement fixés à 100 Euros par jour (depuis la date de mise à disposition par la Société). En tout état de cause, la Société se réserve la faculté d'effectuer la livraison forcée, aux frais et risques du Client, ou d'invoquer la résolution de la vente sans sommation conformément à l'article 1657 du Code Civil.

8.3 Transport. Les matériels voyagent aux risques et périls du Client quels que soient le mode de transport et/ou les modalités de règlement du prix du transport, franco ou port dû. La Société émet un bon d'expédition qui est joint à tout colis expédié chez le Client, qui fait foi de la date d'expédition et de la quantité et la qualité des produits transportés

Le Client s'engage à faire ses meilleurs efforts pour réceptionner les produits dans les délais indiqués par le transporteur, sans recours possible contre la Société en cas de défaut de réception et/ou de frais de gardiennage appliqués par le transporteur.

Il appartient au Client de vérifier la conformité de la livraison en présence du transporteur, ce dernier ne pouvant s'y opposer et, en cas d'avaries ou de manquants, de faire, sous sa responsabilité, toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des matériels et d'exercer tous recours contre lui, à ses frais, conformément à l'article L. 133-3 du Code de Commerce, sans que la Société ne puisse être recherché à ce sujet. L'absence de protestation motivée adressée au transporteur dans les formes et délais prévus par l'article L. 133-3 du Code de commerce emportera

présomption de parfaite réception par le Client.

8.4 Réception. Lorsque la réception intervient dans les locaux de la Société, par la remise des produits directement au Client, la signature du bon d'expédition par le Client vaut réception du matériel en parfait état et conforme à la commande.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE FAÇONNAGE DE LA SOCIÉTÉ FARGES LAQUAGE

Dans tous les autres cas, et sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les manquants, les vices apparents ou sur la non-conformité des produits livrés par rapport à la commande et au bon d'expédition, doivent être formulées auprès de la Société, par écrit (LRAR, télécopie, mail), dans les 48 heures de la réception des produits par le Client, et avant tout montage, utilisation ou installation par le Client sur ses propres produits ou ceux de ses propres clients. A défaut, le matériel sera réputé accepté sans réserve et conforme à la commande et au bon d'expédition.

L'apposition de réserves sans autres précisions liées à des constats matériels de l'état des biens est dépourvue de toute valeur probante. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés.

Il devra laisser à la Société toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Le Client s'interdit également d'utiliser les produits faisant l'objet de réserves. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté les marchandises sans réserve.

8.5 Garantie. La Société garantit l'exécution complète et conforme aux règles de l'art de la profession de la prestation figurant sur le Devis.

Les produits doivent être vérifiés par le Client à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative à un vice du produit ou un manquant, doit être effectuée dans les conditions et délais fixés à l'article 8.4.

Toute mise en œuvre de la garantie suppose l'accord de la Société, qu'elle sera notamment en droit de refuser, en cas de non-respect par le Client des conditions fixées à l'article

Au titre de la garantie, la Société sera tenue, à son choix : soit d'établir un avoir correspondant au prix facturé au titre de la prestation défectueuse,

soit de parfaire ou refaire sa prestation sur les produits d'origine, dans la mesure du possible, ou sur de nouveaux produits fournis par le Client,

sauf si un tel mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné et sous réserve que Le Client soit à jour de toutes ses obligations, notamment de paiement, au titre de la commande en cause ou de toute autre commande.

Les frais éventuels de transport des produits ou de déplacement de la Société (notamment pour vérifier la réalité des défauts) sont à la charge du Client.

Ne bénéficient pas de la garantie de la Société les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle, par un accident extérieur, par un défaut d'utilisation ou d'entretien, par un entretien ou une utilisation non conforme aux instructions et recommandations de la Société, par des détériorations dues à de fausses manœuvres ou à une mauvaise utilisation par le Client ou encore par une utilisation ou une modification du produit non prévue ni spécifiée par le Client à la commande.

En aucun cas, le Client ne pourra prétendre à la résiliation ou la nullité de la commande ou à un dédommagement quelconque, notamment en raison de l'immobilisation des produits du fait de l'application de la garantie. La Société ne pourra jamais être tenue responsable des dommages indirects, ainsi que de toute perte d'exploitation ou de profit subis par le

RISQUES DES PIECES TRAITEES

Sous réserve des dispositions du paragraphe 10.1, le Client assume à tout moment les risques de vol, perte, détérioration ou destruction de ses produits. En particulier, la Société se dégage de toute responsabilité relative à la garde et à la conservation des marchandises du Client, refusant la qualité et les obligations du dépositaire.

Ce principe ne saurait subir de dérogations par le fait de la prise en charge de tout ou partie du transport par la Société, celui-ci agissant alors comme simple mandataire du Client,

ou en cas de défaut d'enlèvement du matériel à la date de convenue.

Au cas où la Société, à la demande du Client, conserverait provisoirement les produits dans son enceinte ou au cas où le Client n'a pas procédé à l'enlèvement desdits produits à la date convenue, les risques encourus par ceux-ci seront à la charge du Client.

Le Client fera son affaire personnelle de souscrire et de maintenir en vigueur, à ses frais, toutes assurances garantissant ses marchandises contre tous les risques de perte, de vol, de destruction quelle qu'en soit la cause.

RESPONSABILITÉS

10.1. Responsabilité de FARGES LAQUAGE en cas de pertes, détériorations et rebut des pièces du Client. En cas de perte ou de détérioration ou de rebut de pièces au cours du travail d'une valeur inférieure à 800 euros hors taxes, pour une raison imputable à FARGES LAQUAGE, la Société peut être amenée à participer à son remplacement pour un montant tout au plus égal au montant hors taxes de son prix de revient, sans pouvoir excéder 3 fois le prix du revêtement ou du traitement prévu. Pour toute pièce d'une valeur supérieure à 800 euros hors taxes, et pour pouvoir prétendre à une indemnisation supplémentaire, le Client sera tenu d'informer la Société par écrit, avant l'établissement du Devis,

de la valeur du bien confié de manière à permettre l'évaluation du supplément de prix tenant à cette garantie complémentaire que le Client devra prendre en charge.

10.2. Limitation de responsabilité de FARGES LAQUAGE. De convention expresse, la responsabilité de FARGES LAQUAGE, y compris au titre de la garantie prévue au paragraphe 8.5, ne pourra jamais être engagée dans les cas suivants :
- si la matière des produits fournis par le Client est non conforme à celle annoncée ou non conforme aux normes ;

- si FARGES LAQUAGE n'a pas été informée par écrit des traitements antérieurs subis par les pièces ; - si FARGES LAQUAGE n'a pas été prévenue préalablement par écrit qu'il s'agit de pièces d'essai ou de prototype ou de démonstration ;

- si le Client n'a pas informé FARGES LAQUAGE des conditions particulières d'utilisation de la pièce

- au titre de la conformité de la pièce traitée à son usage final.

La garantie prévue au paragraphe 8.5 et les dispositions prévues au paragraphe 10.1 constituent le seul engagement de la Société, à l'exclusion de toute autre garantie commerciale ou responsabilité du Constructeur de quelque nature que ce soit, notamment quant à la bonne tenue dans le temps de la prestation fournie par la Société, qui varie nécessairement en fonction des conditions d'utilisation des produits.

10.3. Responsabilité du Client. Par application de l'article 1790 du Code civil, si les produits confiés à FARGES LAQUAGE comportaient des vices cachés et ont péri ou ont été détériorés en raison de ces vices, le prix du traitement ou du revêtement effectué par FARGES LAQUAGE sera à la charge du Client.

CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution de ses obligations par le Client, la Société est en droit de résilier le contrat qui les lie, sans préjudice de tous dommages-intérêts, quinze jours après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet.

Toute somme due à la Société au titre du Devis deviendra immédiatement exigible.

DONNEES PERSONNELLES

Par la signature du Devis, le Client autorise la Société à collecter et conserver des données nominatives le concernant de manière libre et éclairée, et ce, pour lui permettre de répondre à la demande d'offre commerciale du Client, de traiter sa commande, de constituer un fichier clientèle et d'établir les factures. Ces données peuvent être communiquées

aux éventuels prestataires de la Société chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes.

Ces données sont collectées, enregistrées et stockées sur supports papier et/ou sur des serveurs basés sur le territoire de l'Union Européenne en conformité avec les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur à la date des présentes, ainsi qu'avec les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

A la clôture du dossier, la Société se réserve le droit de procéder à l'archivage des données personnelles qu'elle a pu être amenée à collecter en exécution des présentes, pour la durée de prescription des actions en responsabilité. Dans ce cas, les données archivées seront stockées sur un serveur sécurisé auquel seul le représentant légal de la Société pourra accéder, et ce, exclusivement dans le cadre d'un contentieux dont la résolution nécessite la communication judiciaire desdites données puis définitivement supprimées à

l'expiration des délais de prescriptions ou à l'expiration du délai légal de conservation des documents concernés, si elle est postérieure.

La Société s'engage à assurer la sécurité et la protection de la confidentialité des données personnelles collectées afin d'empêcher notamment qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés. La Société s'engage à assurer et à faire respecter par tout prestataire technique la plus stricte confidentialité et sécurité dans le processus de traitement, de stockage et de sauvegarde des données personnelles du Client, et ce dans le plus strict respect du RGPD.

Conformément au RGPD, la Société s'engage à informer le Client sans délai de toute violation des données personnelles dont il aurait connaissance.

Chaque Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'effacement des données personnelles le concernant, conformément aux dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur à la date des présentes et conformément à la règlementation communautaire. Le droit d'accès, de modification, de rectification et d'effacement ci-dessus prévu, s'exerce en écrivant à la Société à l'adresse email suivante : à compléter.
Pour l'application du présent article, les données personnelles s'entendent des seules données permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

COMPETENCE - CONTESTATION

LES PRESENTES CONVENTIONS SONT REGIES EXCLUSIVEMENT PAR LA LOI FRANÇAISE.

En cas de contestation, les parties rechercheront d'abord une solution amiable à leur différend, éventuellement par l'entremise de leurs avocats.

SERONT SEULS COMPETENTS EN CAS DE LITIGE DE TOUTE NATURE OU DE CONTESTATION RELATIVE A LA FORMATION OU L'EXECUTION DE LA COMMANDE, LES TRIBUNAUX DE LA ROCHE SUR YON à moins que la Société ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, cas les clauses et tributions de juridicition competent.

sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents du Client puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause

Par sa signature, le soussigné accepte les présentes conditions générales et que les données personnelles qu'il a communiquées soient traitées et utilisées conformément auxdites conditions générales.

Tampon de la société et signature du Client précédée de « Bon pour